Publié sur le site de la ville le 8 février 2023

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20230207-SG2023_04682-AI
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

SIGNATURE DU CONTRAT AVEC MARIE SIOZAC POUR LE BAL DU CARNAVAL DU 21 FÉVRIER 2023

Décision n° 2023-36

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la danseuse Marie Siozac, demeurant 37 rue de la Sienne
- 50200 – Heugueville sur Sienne

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser les festivités pour les Séniors,

D E C I D E

DE SIGNER le contrat avec « Marie Siozac » afférent à la prestation du mardi 21 février 2023 à la salle Gérard Philipe

D'AUTORISER le paiement de la-dite prestation d'un montant de 260€ (deux cent soixante euros) payable par mandat administratif ou par chèque à l'issue de la prestation, charges sociales du Guso et frais de déplacement inclus.

INSCRIT ces dépenses aux articles 6042, code gestionnaire 5011 du budget communal 2023

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 27 janvier 2023

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération